



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2006-03-16-R-0088**

commune(s) : Saint Fons

objet : **Désignation de membres du jury pour une procédure de conception-réalisation pour le traitement des fumées sur la station d'épuration - Modification de l'arrêté n° 2006-01-19-R-0029 -**

service : Direction générale - Direction de l'eau

n° provisoire 10527

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

Vu les articles 22, 37 et 69 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 2005-06-17-R-0130 du 17 juin 2005 par lequel monsieur le président donne, à madame la vice-présidente Mireille Elmalan, délégation, conformément à la délibération n° 2005-2606 du 18 avril 2005 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du 3° visa de l'arrêté n° 2006-01-19-R-0029 ;

**arrête**

**Article 1er** - Dans l'arrêté n° 2006-01-19-R-0029, il convient de lire :

"Vu l'arrêté n° 2005-06-17-R-0130 du 17 juin 2005 par lequel monsieur le président donne, à madame la vice-présidente Mireille Elmalan, délégation, conformément à la délibération n° 2005-2606 du 18 avril 2005 ;"

au lieu de :

"Vu l'arrêté n° 2003-03-20-R-0054 du 20 mars 2003 par lequel monsieur le président donne, à madame la vice-présidente Mireille Elmalan, délégation, conformément à la délibération n° 2003-1087 du 3 mars 2003 ;"

**Article 2** - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au bulletin officiel de la Communauté urbaine et transmis au représentant de l'Etat.

Lyon, le 16 mars 2006

Le président et, par délégation,  
La vice-présidente chargée de l'eau et de  
l'assainissement,

Mireille Elmalan.